

SEANCE DU 23 MAI 2018 : DELIBERATION N°43

Affaires Juridiques & Gestion de Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/AD/IT/**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 MAI 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 38

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN à Monsieur le Maire

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON

Samia SERHANI à Marie-Charles LALY

Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME

Fathia FEKIH à Nathalie MONTFORT

EXCUSES :

Christophe DI POMPEO

Irina FRATINI

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Denis DEJARDIN (pour les questions n°2 à 13)

Xaver DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

**OBJET N°9 : Création de commissions consultatives paritaires communes entre la collectivité, le centre communal d'action sociale et la caisse des écoles.
Etablissements publics locaux**

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles :

- 136 , modifié par l'article 52 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, instaurant la création de commissions consultatives paritaires communes compétentes à l'égard des agents contractuels dans les conditions énoncées à l'article 28.
- 28. disposant de la création des Commissions administratives paritaires.

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 40 I disposant de la création d'une commission paritaire commune entre la collectivité, le centre communal d'action sociale ainsi que, le cas échéant, la caisse des écoles, qui lui sont rattachés.

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Décret n°2016-1858, ci-dessus cité, précise que les dispositions du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 susvisé s'appliquent aux commissions consultatives paritaires,

Considérant en vertu des termes des articles 28 précité et 3 du décret n°2016-1858, qu'une commission consultative paritaire est mise en place pour les agents contractuels relevant de chaque catégorie A, B, C .

Que dans le cas où la collectivité n'est pas affiliée à un centre de gestion, la commission consultative paritaire créée pour chaque catégorie A, B, C, est placée auprès de cette dite collectivité.

Qu'en outre, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque établissement public communal et de la commune, de créer auprès de cette dernière une commission consultative paritaire unique compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels de la commune et de l'établissement public communal qui lui est rattaché.

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission consultative paritaire unique compétente pour chaque catégorie d'agents contractuels de la collectivité, de son C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- autorise la création d'une commission consultative paritaire unique, pour chaque catégorie d'agents contractuels, compétente à l'égard des agents de la collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY